

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 09/10/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la RD 723 à Bouguenais (44) Numéro Onagre : 2025-06-13a-01012	Bénéficiaire : CD 44	Avis : Favorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles - <i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies			

Discussion

Le CSRPN relève que la mise en place d'un dispositif de béton armé (DBA) constitue l'une des pires configurations possibles en matière de collisions faune-véhicule. En effet, ce type d'aménagement agit comme une barrière pour la faune terrestre, empêchant le franchissement et augmentant le risque d'accidentologie. Le CSRPN rappelle que le Département de Loire-Atlantique a déjà installé des panneaux de signalisation pour passage de faune sur ce secteur, témoignant de la présence effective d'animaux et de la nécessité de maintenir une continuité écologique.

Concernant la mesure A1, le CSRPN note que l'hibernaculum prévu comportera une membrane plastique. Il recommande plutôt d'utiliser un matériau naturel, tel que l'argile, plus pérenne et plus cohérent avec les objectifs écologiques du projet.

Le CSRPN s'interroge également sur la pertinence d'implanter des gabions à l'ombre d'une haie, sur un linéaire d'environ deux mètres. Ce positionnement réduit l'ensoleillement nécessaire pour les reptiles et limite donc leur attractivité. Le CSRPN relève par ailleurs que les gabions sont peu fonctionnels pour l'herpétofaune et interroge le choix de cet aménagement par rapport à un hibernaculum, plus adapté aux besoins thermiques et écologiques des reptiles.

Le pétitionnaire répond que l'emplacement exact des aménagements sera revu en phase travaux et qu'ils ne seront pas positionnés à l'ombre. Il précise que, dans des milieux naturels, les gabions ont été colonisés par le Lézard des murailles et, dans une moindre mesure, par le Lézard à deux raies. L'objectif est de proposer les deux types d'aménagements (gabions et hibernacula) afin de multiplier les possibilités de colonisation et de diversification des micro-habitats. Le pétitionnaire indique qu'une réflexion sera engagée pour éventuellement substituer un gabion par un hibernaculum si cela s'avère plus pertinent écologiquement.

Le CSRPN souligne la nécessité d'approfondir les inventaires de flore, jugés incomplets. La liste présentée, d'une quarantaine d'espèces seulement, ne permet pas une évaluation fine des enjeux floristiques. Certains secteurs, notamment les zones à caractère pelousaire, semblent sous-échantillonnés au profit des zones prairiales. Le CSRPN note l'absence de certaines espèces attendues dans ces milieux, comme le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Le CSRPN suggère enfin que des ouvertures soient aménagées à la base des dispositifs de type GBA (glissières en béton armé) afin de permettre le passage de petits mammifères, tels que le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et les mustélidés, particulièrement sensibles à la fragmentation des habitats.

Le CSRPN note que le dossier, très volumineux (près de 400 pages), mériterait une synthèse plus opérationnelle, notamment sur les enjeux relatifs au Lézard des murailles, espèce principale concernée par la demande de dérogation.

Enfin, le CSRPN constate l'absence du formulaire CERFA relatif à la destruction d'habitat pour le Lézard des murailles, pourtant nécessaire au regard des impacts identifiés.

Délibération

Le CSRPN regrette le manque de complétude des inventaires floristiques et recommande la réalisation d'un complément de prospection, notamment sur les secteurs pelousaires, afin de mieux caractériser la flore et les habitats d'intérêt.

Il souligne également que la mise en place d'un DBA risque d'aggraver la fragmentation écologique et demande qu'une solution de passage par des ouvertures en pied de structure pour les petits mammifères soit réalisée.

Le CSRPN recommande :

- d'éviter l'usage de membranes plastiques pour les hibernacula, au profit de matériaux naturels (argile) plus durables et adaptés ;
- de repositionner les gabions hors des zones ombragées et de réévaluer leur intérêt écologique par rapport aux hibernacula ;
- d'inclure le formulaire CERFA manquant relatif à la destruction d'habitat du Lézard des murailles ;
- et de fournir une version synthétique du dossier, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, sous réserve des remarques précédemment exprimées.

Le 16/10/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.